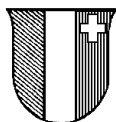


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 42, du 21 octobre 2016

Non soumis au référendum



Décret concernant les demandes de crédits supplémentaires au budget 2016 (suppléments 2016)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

sur la proposition du Conseil d'État, du 4 juillet 2016,

décète:

Article premier ¹Des crédits supplémentaires de fonctionnement pour un montant total de 7'329'800 francs sont ouverts en complément du budget 2016.

²Le détail de ces crédits figure dans l'annexe.

Art. 2 ¹Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

²Le Conseil d'État pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 27 septembre 2016

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
X. CHALLANDES

La secrétaire générale,
J. PUG